

Procès-verbal de la séance du 16 mai 1957

tenue par la Commission pour l'admission du personnel  
de formation universitaire

(Salle des conférences, Bundesgasse 18)

Présents: M. le Ministre W. Stucki  
MM. Python et Arnold, juges fédéraux  
Prof. Näf  
Prof. Freymond  
MM. les Ministres Kohli, Schaffner  
et de Rham.

Se sont excusés: Prof. Huber  
M. Langenbacher.

Secrétaire e.r.: M. S. Marcuard.

\* \*  
\*

M. Stucki ouvre la séance et la discussion sur le point 1 de l'ordre du jour : Rapport et discussion sur les expériences faites en matière de recrutement. Il relève tout d'abord que des indiscretions semblent avoir été commises par des membres de la Commission et ont suscité un certain malaise parmi les stagiaires et les candidats écartés. Des tiers ont pu prendre connaissance de certains travaux écrits. Des appréciations formulées sur tel ou tel candidat au sein de la Commission ont été rapportées à des particuliers. Sans vouloir dramatiser les choses, le Président demande aux membres de la Commission d'observer à l'avenir encore plus de discrétion.

Il invite ensuite M. Marcuard à faire part à la Commission des expériences faites par le département avec les stagiaires nouvellement recrutés.

M. Marcuard, dans un bref exposé, traite notamment les points suivants :

1) Les expériences faites jusqu'ici avec les stagiaires sont bonnes, voire très bonnes, cela tant du point de vue du caractère des intéressés que de leur aptitude pour leur future profession.

2) On constate que les stagiaires au sujet desquels certains chefs de service ont formulé quelques réserves ne sont pas des juristes. De ce fait, ils ont eu quelque peine à résoudre les problèmes qui leur étaient posés. Il faut reconnaître en effet que dans les grades inférieurs la majo-



rité des questions qui se posent au sein du département ont un aspect juridique. On peut donc sérieusement se demander si la meilleure préparation pour le service diplomatique et consulaire n'est pas celle que fournissent de solides études de droit.

3) Le stage de la première volée a pu être organisé presque normalement. Tous les stagiaires ont passé à la centrale par 4 services au moins et ont pu suivre un programme de conférences assez fourni. Depuis le 1er janvier, ils sont tous dans le service extérieur et paraissent y donner satisfaction.

Le stage de la deuxième volée en revanche se heurte à de sérieuses difficultés. Le manque de personnel nous oblige en effet à attribuer ces stagiaires là où l'intérêt du service l'exige et non pas là où cela serait indiqué du point de vue de la formation du stagiaire. Si la pénurie de personnel se fait sentir plus durement cette année que l'an passé, cela est dû au fait que de nouvelles tâches ont été confiées au département : intérêts étrangers, énergie atomique, etc. Or, dans une période de haute conjoncture, le recrutement de personnel auxiliaire est naturellement difficile, si bien que le département doit s'acquitter de ses nouvelles obligations en faisant appel à son personnel régulier, personnel dont l'effectif venait d'être réduit au strict minimum pour des conditions normales !

4) En ce qui concerne la prochaine session d'examens, la situation pour le moment n'est pas très réjouissante. 40 jeunes gens ont déclaré s'intéresser au service diplomatique et consulaire en cours d'année. Ils ont été dûment informés du fait que des examens auraient lieu en automne. Jusqu'à maintenant, nous n'avons que 5 inscriptions. On peut toutefois espérer que les dossiers nous parviendront peu avant l'échéance du délai d'inscription fixée au 31 mai.

M. le Ministre Stucki dit n'être pas trop surpris par les difficultés que signale le département quant à l'organisation du stage. Il est évident que, lors du deuxième examen, la Commission devra tenir compte de cette situation.

Il passe ensuite au point 2 de l'ordre du jour : Règlement concernant l'examen de fin de stage. Après avoir rappelé les bases légales de ce règlement, M. Stucki informe les membres de la Commission du fait que le département a soumis ce texte aux deux associations de fonctionnaires. Jusqu'à ce jour, seule l'association des fonctionnaires supérieurs s'est prononcée. Ses observations sont essentiellement rédactionnelles; quand au fond, l'association ne paraît pas avoir bien saisi le sens de ce deuxième examen.

Le Ministre Stucki met en discussion

l'art. 1.

Le Ministre Schaffner considère le chiffre 2 de cette disposition comme étant trop étroit. Le stagiaire ne doit pas connaître seulement le Département politique fédéral mais aussi le Département fédéral de l'économie publique et, d'une manière générale, les services de l'administration fédérale avec lesquels le département a des relations suivies, exemples : Office fédéral de l'air, Administration fédérale des contributions, etc.

Le Ministre Stucki reconnaît le bien-fondé de cette remarque et se déclare prêt à chercher une formule plus large.

Art. 2

Pas d'observations.

Art. 3, chiff. 1

A ce propos, le Président donne les précisions suivantes : Les stagiaires recevront un dossier réel, le même pour tous. Chacun d'eux en recevra une photocopie. L'épreuve doit permettre de juger si le stagiaire sait distinguer le principal de l'accessoire, s'il sait voir comment se pose un problème et s'il sait défendre de façon convaincante la solution qu'il propose pour résoudre le cas.

Cette disposition ne provoque pas d'observations particulières.

chiff. 2, I, ad a

Il est précisé que le stagiaire fera l'exposé prévu sous cette lettre devant la Commission réunie in corpore.

ad b

De l'avis du Prof. Freymond, cette épreuve doit être plus poussée que celle qui portait sur la culture générale dans le premier examen. Elle doit permettre de voir jusqu'où vont en profondeur les connaissances du stagiaire. Le fait que cette épreuve soit combinée avec un examen de langue complique quelque peu les choses. Si 3 experts interviennent à tour de rôle, chacun d'eux risque de rester à la surface des problèmes. Pour remédier à cet inconvénient, il estime que les experts devraient se concerter préalablement et s'entendre sur les questions qu'ils poseront aux stagiaires.

Ces difficultés n'ont pas échappé au Ministre Stucki. Dans son esprit, les 3 experts doivent assister à tout l'examen.

Le Prof. Freymond n'en croit pas moins qu'un entretien préalable entre examinateurs est indispensable.

M. Arnold suggère que chaque expert intervienne quand bon lui semble dans le débat, à charge pour le candidat de répondre à chaque examinateur dans la langue de ce dernier. Compte tenu des difficultés linguistiques que présenterait pour le stagiaire cette manière de procéder, il est décidé de s'en tenir, pour le premier essai en tout cas, au système suggéré par le Président.

## II

Les dispositions relatives aux branches spéciales donnent lieu à une discussion animée dont il convient de retenir ce qui suit :

### Quelle importance faut-il donner aux examens portant sur les branches spéciales ?

Le Ministre Schaffner relève que dans le premier examen on mit l'accent sur l'épreuve de culture générale. Lorsqu'un candidat avait un esprit ouvert et cultivé mais qu'il était faible dans un domaine particulier, la Commission s'est montrée indulgente, estimant sans doute que l'intéressé aurait l'occasion de remédier à cette lacune pendant le stage. Logiquement l'attitude de la Commission lors du deuxième examen devrait être différente. Ne devrait-on pas prévoir que, dans le cadre de cette deuxième épreuve, certaines branches spéciales pourraient être éliminatoires ?

MM. Python, de Rham et Marcuard ne pensent pas que l'on puisse aller aussi loin et cela notamment pour les raisons suivantes :

Le deuxième examen est un examen de fin de stage; on ne saurait donc éliminer un stagiaire au vu d'une mauvaise note dans une branche spéciale alors que toutes les constatations faites à son égard pendant le stage seraient positives. Les rapports de qualification établis par les chefs successifs du stagiaire auront nécessairement leur poids dans la décision que prendra la Commission puis le Chef du département. Enfin, les circonstances décrites par M. Marcuard au début de la séance ont pour effet que les stagiaires ne feront pas tous un stage d'égale valeur. Si elle veut être juste, la Commission devra en tenir compte et ne pourra pas procéder à des éliminations schématiques.

En conclusion, les membres présents sont d'accord que le deuxième examen doit être plus poussé que le premier et que les experts doivent s'y montrer plus sévères notamment lorsqu'il s'agira de contrôler l'effort fourni par le stagiaire pour remédier aux lacunes qui lui auront été signalées après l'examen d'admission au stage. Le deuxième examen est

un moyen de contrôler l'impression qui se dégage des qualifications, dans certains cas il pourra provoquer l'élimination d'éléments douteux.

Demandes tendant à élargir certaines dispositions du chiffre II.

Le Prof. Freymond estime que, dans ce deuxième examen, on met l'accent trop exclusivement sur la Suisse. Le futur diplomate ne doit pas connaître seulement son pays. Ne peut-on pas demander des stagiaires qu'ils connaissent bien la structure d'une organisation internationale au moins, ainsi que les institutions politiques importantes d'un pays ou d'un groupe de pays.

De son côté, le Ministre Schaffner considère la disposition sous c comme beaucoup trop étroite. Il désire en effet pouvoir interroger le stagiaire non pas seulement sur la structure économique et sociale de la Suisse, mais aussi sur la politique extérieure financière et commerciale de notre pays, sur les grandes organisations économiques internationales, sur les courants principaux de l'économie mondiale.

Le Président fait remarquer qu'aux termes du Règlement d'examen d'admission on demandait ces connaissances du stagiaire. Il est clair que ce que le candidat devait savoir au début du stage, il doit le savoir à la fin de ce dernier. Quoi qu'il en soit on cherchera une formule plus souple exprimant éventuellement cette idée.

Demandes tendant à protéger les stagiaires contre leurs examinateurs.

Le Ministre Kohli demande que l'on n'étende pas trop la somme des connaissances exigées des stagiaires et que d'une manière ou d'une autre on leur évite d'acquérir des connaissances inutiles, p.ex. en leur remettant en plus du règlement des directives (Anleitung) leur expliquant de façon claire ce que l'on attend d'eux.

En ce qui concerne la lettre d du chiffre II, on devrait à son avis préciser ce que l'on entend par "praktische Fragen des internationalen Privatrechts".

Le Prof. Näf, de son côté, relève qu'à l'université les étudiants savent en général pour chaque professeur les sujets sur lesquels ces derniers interrogent à l'examen.

Le Prof. Freymond propose que l'on établisse à l'intention des membres de la Commission une fiche détaillée pour chaque candidat indiquant de façon précise quelle a été son activité pendant le stage. Cette fiche permettra aux experts d'interroger en connaissance de cause.

Comment éviter le risque de double emploi entre les examens prévus sous I b et II a ou II c.

Le Ministre Kohli propose que l'on mette II a sous I et que, dans le chiffre II, on donne des indications plus précises aux stagiaires.

Les Prof. Näf et Freymond estiment ne pas pouvoir se rallier à cette suggestion. Ils tiennent à ce que II a demeure sous chiffre II. Il s'agit bien là d'une branche spéciale, soit l'histoire de notre politique de neutralité, l'évolution faite par cette notion et ses conséquences dans nos relations avec les organisations internationales.

Pour éviter des double emplois, il convient de préciser certaines des dispositions du chiffre II conformément à ce qui a été dit plus haut et de veiller à ce que les experts se concertent avant l'examen. Le projet de règlement est satisfaisant. Mieux vaut attendre pour le modifier sur des questions de fond que l'on ait acquis certaines expériences.

En conclusion, il y a lieu :

- 1) de restreindre légèrement les dispositions sous lettre a par l'introduction des mots p.ex. de : "der für die Schweiz besonders wichtigen internationalen Organisationen";
- 2) de trouver pour la lettre c une formule rappelant au stagiaire qu'il peut être interrogé également sur les matières demandées lors du premier examen;
- 3) de préciser les questions pratiques du droit international privé sur lesquelles la Commission interrogera le stagiaire;
- 4) de réunir dès que possible les stagiaires pour leur expliquer ce que l'on attend d'eux au deuxième examen;
- 5) de faire établir par la Division des affaires administratives une fiche précise sur l'activité de chaque stagiaire pendant le stage, étant entendu que les experts se baseront sur les indications qu'elle contiendra pour interroger les candidats.

Art. 4

Pas d'observations particulières.

Sous réserve des modifications précitées, le règlement est accepté par la Commission en date de ce jour.

Le Président passe au point 3 de l'ordre du jour : Projet de vade-mecum. Le chiffre I ne donne lieu à aucune observations.

Quant au chiffre II, il provoque les remarques suivantes :

Tout en acceptant le texte du 2e alinéa, page 5, le Prof. Freymond pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'attirer l'attention des jeunes qui s'intéressent au service diplomatique et consulaire sur la préparation que donne la faculté des sciences politiques telle qu'elle existe actuellement dans les universités de la Suisse Romande. Dans cette faculté, les deux branches principales sont le droit et l'économie, puis, légèrement en retrait, l'histoire. On constate qu'à l'étranger, l'Ecole d'administration en France, les Universités anglo-saxonnes donnent aux étudiants qui se préparent pour les affaires étrangères une formation assez semblable à celle que l'on reçoit chez nous à la Faculté des sciences politiques. Nos Facultés de droit préparent l'étudiant pour l'exercice du barreau. Il y a là certainement beaucoup de connaissances qu'un diplomate n'utilisera pas plus tard. Le Prof. Freymond tenait à attirer l'attention de la Commission sur cette évolution.

Quoi qu'il en soit, la majorité des membres présents sont d'avis que pour l'instant encore la meilleure préparation est donnée par l'étude du droit combinée avec des cours d'histoire et d'économie. Dans ces conditions, le texte proposé reste inchangé.

M. Python formule les deux observations suivantes : La dernière phrase du 1er alinéa, page 6 chiffre 2, est-elle nécessaire ? Ne va-t-elle pas sans dire ? Et à la page 7 2e alinéa convient-il que l'on mentionne les résultats de l'examen en queue de liste dans la parenthèse ?

En ce qui concerne le premier point, il est décidé de maintenir cette déclaration qui a un caractère légèrement démagogique, mais qui est nécessaire. Quant au deuxième, on décide de supprimer dans la parenthèse l'allusion aux résultats des examens et de dire : "... Prüfungskommission neben den Ergebnissen der Prüfung alle zur ...".

Enfin, à la page 6, on introduira une phrase précisant que l'examen à lui seul ne donne pas un droit à celui qui le réussit à être admis au stage.

Ceci dit, le vade-mecum est accepté.

Le Président passe au point 4 de l'ordre du jour : Date des prochains examens.

D'un commun accord, les dates suivantes sont fixées:

Epreuves écrites de l'examen à l'admission au stage	mi-septembre
Epreuves orales de l'examen à l'admission au stage	10 octobre environ (le Prof. Näf étant pris du 2 au 5 octobre)
Examen de fin de stage	Ire quinzaine de décembre.

La séance est levée à 1800 h.

-----  
*Shanwald.*

Berne, le 20 mai 1957.